

Comité Social et Economique – 10 Juillet 2020



Et oui nous avons raison de formuler ces réserves !!

Le gouvernement par décret a décidé à compter du 20/07/2020 : Port du masque

Cela s'applique donc à tous les établissements clos recevant du public. Le site de [SERVICE PUBLIC. Gouv](#) précise que sont considérés comme Etablissements recevant du public (ERP) tous "bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation".

Nous avons voté NON le 10 Juillet 2020 au « Plan de Reprise d'Activité 3 » car aucun bilan des deux premières étapes du dé-confinement ne nous a été présenté, la direction de Pôle emploi veut déployer dès le 20 juillet le troisième volet de son plan de reprise d'activité. Celui comprend :

- **Quasi doublement** des jauges pour l'accueil des demandeurs d'emploi et des salariés.
- **Règles de distanciation contournées** puisque le port d'un simple masque permettra de ne plus respecter la distance d'un mètre.
- **Absence de généralisation d'évaluation** des capacités d'accueil collectives dans les salles.
- **Port de la visière non obligatoire** au point sanitaire.
- **Usage des bornes simultanément** par les DE et les Agents.

Pôle Emploi ARA doit enfin prendre des mesures à la hauteur de la santé de tous !